



SAISON 2022-2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association CSVG.

Article I : INSCRIPTION

Article I-1 : L'inscription au CSVG devient effective après validation du dossier en ligne par le CSVG.

Article I-2 : Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de problème de santé empêchant la pratique totale de l'activité et sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement dans une localité éloignée de Villepinte, le Conseil d'Administration du CSVG pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel et soumis à conditions. Toutefois, la part licence du règlement n'est pas remboursable.

Article II : RESPONSABILITÉ DE LA SECTION

Article II-1 : Les gymnastes inscrits au CSVG sont pris en charge par le CSVG uniquement pendant la durée des cours, stages et/ou compétitions. La responsabilité du CSVG ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident même mineur survenant avant ou après les cours, stages et/ou compétitions. Les parents n'assisteront pas aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du moniteur.

L'accès des enfants aux cours de fitness de leurs parents n'est pas accepté.

Article II-2 : Le CSVG ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol des biens personnels.

Article II-3 : Le CSVG se réserve le droit de changer les horaires, jours et moniteurs des différents groupes et activités en cas de besoin. Un enfant peut-être également changé de groupe en cours de saison, si l'équipe pédagogique juge cela nécessaire.

Article III : ABSENCE ET COMPORTEMENT AUX ENTRAÎNEMENTS

Article III-1 : Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont la règle au sein du CSVG. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des compétitions pourra, après décision du bureau, être exclu temporairement ou définitivement. Ceci est également valable pour les parents accompagnants leurs enfants sur les cours baby gym.

Le membre exclu ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de la cotisation.

Les adhérents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle et à utiliser le matériel sans la présence d'un moniteur.

Article III-2 : L'usage du portable est interdit pendant les entraînements.

Article III-3 : Pour le bon déroulement des cours, les horaires doivent être respectés. Les enfants inscrits sont tenus d'assister aux cours, le moniteur doit être informé des absences éventuelles.

Une tolérance de 5 minutes est accordée, passé ce délai les retardataires ne seront pas acceptés. Les parents sont tenus de venir récupérer leurs enfants à l'heure, en cas de retards répétés, une exclusion pourrait être envisagée.

Article IV : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de nos activités sportives, le CSVG peut être amenés à photographier ou à filmer les gymnastes. Les images prises ne pourront être en aucun cas dénaturées ni détournées de leur contexte. Le CSVG s'engage à ne pas faire commerce des images créées. Ces images ne pourront donner lieu à rémunération. Vous pourrez à tout moment faire valoir votre droit de rectification et de suppression des données qui vous concernent sur simple demande au CSVG.

Vous autorisez le CSVG à faire paraître sur les supports suivants, site internet et réseaux sociaux du CSVG, affichage au gymnase, journal de la ville, les photographies ou films sur lesquels vous ou votre enfant peuvent figurer.

Article V : ACCIDENT/ASSURANCE

Les gymnastes sont assurés en cas d'accidents, lors des entraînements, des compétitions, des stages, ou toute autre manifestation, selon les modalités prévues dans le protocole d'accord entre le CSVG et les différentes Compagnies d'Assurances.

En cas d'urgence médicale, vous autorisez le CSVG à prendre toutes les mesures utiles en cas d'accident et à me diriger ou à diriger mon enfant vers l'hôpital le plus adéquat et j'autorise le CSVG à prendre, sur avis médical, toutes mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris lors des compétitions.

L'entraîneur se doit de prévenir le président, la secrétaire ou le directeur technique.

Article VI : TENUE VESTIMENTAIRE

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée :

- Port du justaucorps, short, tee-shirt
- Cheveux attachés correctement
- Aucun bijoux (bagues, montre, chaîne, bracelet, boucles d'oreilles pendantes...)
- Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites dans la salle. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons de gymnastique selon les consignes de l'entraîneur

Article VII : COMPÉTITIONS

Article VII-1 : Les compétitions sont **obligatoires** pour les sections compétitives.

Nous demandons aux parents d'y accompagner leurs enfants. En cas d'impossibilité de votre part, vous autorisez, par votre adhésion au CSVG, que votre enfant soit transporté dans le ou les véhicules mis à ma disposition par les dirigeants.

Article VII-2 : Les dates sont communiquées en début de saison, elles se déroulent dans le cadre de la FFG, et sont adaptées au niveau de l'enfant. Les inscriptions en compétition seront effectuées par les entraîneurs en fonction du niveau de votre enfant. Il participera aux compétitions individuelles et/ou équipes selon les cas. S'il ne participe pas aux compétitions équipes parce que son niveau ou le nombre de gymnastes ne le permet pas, il sera remplaçant et rentrera dans l'équipe si besoin est.

Article VII-3 : Pour les groupes compétition, les vêtements aux couleurs du CSVG sont obligatoires et à la charge des familles, tout comme l'achat d'une paire de manique lorsque cela sera jugé nécessaire par l'entraîneur.

Pour les groupes compétitions, un nombre trop important d'absences et/ou non-respect de cet article peut entraîner le déplacement d'un enfant vers un groupe loisir, sans remboursement de la différence de cotisation.